

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-LOIRE

Date de convocation : 24/06/2025

COMMUNE DE VIELPRAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 1^{er} juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} juillet à dix heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOUFFROY Dany, Maire de Vielprat.

Présents : ALLIGIER Joëlle, JOUFFROY Dany, STEHLIN Philippe, PERRAT Francis, JAC Georges

Absents :

Secrétaire de séance : ALLIGIER Joëlle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION N° 2025-031 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne Mme Joelle ALLIGIER pour remplir cette fonction

Vote : *Pour : 05*

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Vielprat, le 1^{er} juillet 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-LOIRE**

Date de convocation : 24/06/2025

COMMUNE DE VIELPRAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} juillet à dix heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOUFFROY Dany, Maire de Vielprat.

Présents : ALLIGIER Joëlle, JOUFFROY Dany, STEHLIN Philippe, PERRAT Francis, JAC Georges

Absents :

Secrétaire de séance : ALLIGIER Joëlle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION N° 2025-032 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 2 mai 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Joëlle ALLIGIER

Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident ou demandent à le modifier

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2025

Vote : Pour : 05

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Vielprat, le 1^{er} juillet 2025



COMMUNE DE VIELPRAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} juillet à dix heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOUFFROY Dany, Maire de Vielprat.

Présents : ALLIGIER Joëlle, JOUFFROY Dany, STEHLIN Philippe, PERRAT Francis, JAC Georges

Absents :

Secrétaire de séance : ALLIGIER Joëlle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION N°2025-033 : Demande de subvention Amendes de police pour l'année 2025 : Création d'un mur de soutènement sous la VC 6 Lieu dlt Le Leyris et création d'aires de stationnement aux Arcis

- **Au Leyris**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la VC 6 s'affaisse, sur la parcelle B 947, à hauteur du 1645 route du petit lavoir.

Les travaux sont conséquents, il convient d'édifier un mur de soutènement pour soutenir cette portion de voie

Madame le Maire indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière au titre des Amendes de police, pour ce faire une demande de subvention peut être déposée.

- **Aux Arcis**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer deux places de stationnement dans la cour du bâtiment acheté par la commune (sur la parcelle B 1378) et cinq à six places de stationnement sur les parcelles B 484 et B 1133

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de création du mur de soutènement au Leyris et le projet d'aires de stationnement aux Arcis ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des Amendes de Police pour l'année 2025 ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant en € H.T	Libellé	Montant en € H.T	%
Création du mur de soutènement	19 270.00	Amendes de police	12 390.00	50
Création aires de stationnement	5 510.00	Autofinancement	12 390.00	50
TOTAL	24 780.00	TOTAL	24 780.00	100

AUTORISE Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux au budget de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 05

Contre : 00

Abstention : 00



REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-LOIRE**

Date de convocation : 24/06/2025

COMMUNE DE VIELPRAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 1^{er} juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} juillet à dix heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOUFFROY Dany, Maire de Vielprat.

Présents : ALLIGIER Joëlle, JOUFFROY Dany, STEHLIN Philippe, PERRAT Francis, JAC Georges

Absents :

Secrétaire de séance : ALLIGIER Joëlle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION N° 2025-034 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Pays de cayres et de Pradelles dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 Novembre 200. fixant la composition initiale du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et Pradelles

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Landos	869	5
Cayres	687	4
Costaros	552	3
Pradelles	535	3
Saint Jean Lachalm	303	2
Séneujols	301	2
Saint Haon	277	2
Le Bouchet Saint Nicolas	271	2
Rauret	200	2
Saint Paul de Tartas	193	2
Alleyras	153	2
Arlempdes	148	1
Saint Arcons de Barges	116	1
Barges	106	1
Saint Etienne du Vigan	90	1
Saint Christophe d'Allier	86	1
Lafarre	82	1
Vielprat	67	1
Saint-Vénérand	60	1
Ouïdes	52	1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à 38 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Landos	869	5
Cayres	687	4
Costaros	552	3
Pradelles	535	3
Saint Jean Lachalm	303	2
Séneujols	301	2
Saint Haon	277	2
Le Bouchet Saint Nicolas	271	2
Rauret	200	2
Saint Paul de Tartas	193	2
Alleyras	153	2
Arlempdes	148	1
Saint Arcons de Barges	116	1
Barges	106	1
Saint Étienne du Vigan	90	1
Saint Christophe d'Allier	86	1
Lafarre	82	1
Vielprat	67	1
Saint-Vénérand	60	1
Ouïdes	52	1

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 05

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Vielprat, le 1^{er} juillet 2025



Le Maire
Dany JOUFFROY

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-LOIRE**

Date de convocation : 24/06/2025

COMMUNE DE VIELPRAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 1^{er} juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} juillet à dix heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOUFFROY Dany, Maire de Vielprat.

Présents : ALLIGIER Joëlle, JOUFFROY Dany, STEHLIN Philippe, PERRAT Francis, JAC Georges

Absents :

Secrétaire de séance : ALLIGIER Joëlle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION N° 2025-035 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote : *Pour : 05*

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Vielprat, le 1^{er} juillet 2025



COMMUNE DE VIELPRAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} juillet à dix heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOUFFROY Dany, Maire de Vielprat.

Présents : ALLIGIER Joëlle, JOUFFROY Dany, STEHLIN Philippe, PERRAT Francis, JAC Georges

Absents :

Secrétaire de séance : ALLIGIER Joëlle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION N°2025-036 : Subvention exceptionnelle à l'ACCA de Vielprat

Madame Le Maire expose au conseil municipal que les chasseurs de l'AACA de Vielprat ont débroussaillé et nettoyé plusieurs tronçons de chemins ruraux sur la commune

A ce titre, elle propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DONNE SON ACCORD**

Vote : Pour : 04

Contre : 00

Abstention : 01

Pour extrait conforme,
Vielprat, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Dany JOUFFROY



